



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections politiques et professionnelles

13 AOUT 2021

Arrêté n° 38-2021-08-13-000-11 du
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Saint-Clair du Rhône

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-03-19-00005 du 19 mars 2021 fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Clair du Rhône ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier la localisation des trois bureaux de vote ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Clair du Rhône sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne et le Maire de la commune de Saint-Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégué (un)
Le Secrétaire général

Philippe PORTAL

N° et adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : <i>(bureau centralisateur)</i> MAIRIE Salle des mariages place Charles de Gaulle</p>	<p>Chemin de la Varèze, Chemin Joseph Perret, rue Joseph Perret, Chemin du Château de Prailles, Chemin des Littes, rue Marcel Pagnol, Route de Prailles, rue Georges Guynemer, rue du Stade, rue Marius Feuillet, ZA Varambon, rue J. Charrin, Route du Péage (du n° 11 au n° 33 côté impair + n° 22 côté pair), Rue Albert Camus, Impasse des Cèdres, Impasse Marcelle Magdinier, Parc de Varambon, Montée de Varambon, Rue des Coteaux, Impasse des Terrasses, rue de Glay, Avenue du Plateau des Frères, Rue Jean Moulin, Rue Saint-Exupéry, Chemin de la fontaine, Impasse de Grisolles, Rue de Grisolles, Impasse de la Chapelle, Route d'Auberives, rue de Buffon.</p>
<p>Bureau de vote n°2 : MAIRIE Salle des mariages place Charles de Gaulle</p>	<p>Rue des Croix, Rue Croix de l'Écu, Chemin de Petiteux, Chemin de Matras, Rue Paulette Oriol, rue Henri Dunant, Route du Péage : du n° 2 au n° 20 côté pair et du n°3 au n° 5 côté impair. Route de Condrieu : du n° 1 au n° 15 côté impair et du n°2 au n° 28 côté pair. rue Général Delfosse, Chemin de Sylvie, Route de St Prim, Chemin des Potiers, rue des Plantées, rue de la Roche, rue de Beauregard, Chemin de Bellevue, rue de Bellevue, rue de la Mairie, rue du Centre, rue du Gabion, rue Cdt l'Herminier, Avenue Emile Romanet, rue Charles Péguy, Chemin des Sables, rue Pierre et Marie Curie, Chemin Emile Faure, Avenue Jean Mermoz, Place du 11 novembre, Place du 8 mai 1945, rue Hector Berlioz, route de la Madone.</p>
<p>Bureau de vote n°3 : MAIRIE Salle des mariages place Charles de Gaulle</p>	<p>Chemin des Plantées, Allée de la Madone, Route de la Madone, Rue Combe de Mars, Impasse des Vergers, Chemin de Burieux, rue de Mordant, rue du Vergnon, Chemin des Carrosses, rue de Pré-Margot, rue des Crêtes, rue de Croix Berger, rue du Peyron, rue du Vallon, Raidillon de la Gare, Montée de la Castillère, rue de la Gare, Chemin des chênes, rue du Balay, rue Jean Chatanay, Chemin des Buis, Chemin des vignes, rue des Grouillères, rue des deux ponts, rue des Roches, Route de Condrieu : du n° 17 au n°43 côté impair.</p>